



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 mai 2003

---

## Cinquante-septième session

Point 117 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/429/Add.2)]

#### 57/4. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

C<sup>1</sup>



L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre pour encourager les États Membres ayant des arriérés de paiement à en réduire le montant et, à terme, à les éliminer<sup>2</sup> ;

2. *Prie* le Comité des contributions de recommander des mesures d'incitation propres à encourager les États Membres à régler leurs arriérés et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-huitième session.

83<sup>e</sup> séance plénière  
15 April 2003

---

<sup>1</sup> Pour les résolutions 57/4 A et B, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 49 (A/57/49)*, vol. I, sect. VI.

<sup>2</sup> A/57/76.